

Circuler en Vélo

Si vous roulez fréquemment **sur une route sans aucun éclairage et à vive allure, ne lésinez pas sur la puissance d'éclairage.**

Optez pour un modèle puissant de 70 à 100 lux, par exemple.

Et oui ! Plus vous allez vite, plus votre éclairage doit être puissant pour y voir loin.

Si vous roulez principalement en zone éclairée mais que vous pouvez toutefois traverser des zones à faible éclairage, un éclairage de 30 à 50 lux peut être suffisant.

L'éclairage est un élément déterminant pour votre confort et votre sécurité, ne soyez donc pas économe sur la puissance de votre éclairage.

Attention : bien que les éclairages vélo fassent partie des [accessoires de signalisation obligatoire](#),

aucune précision n'est donnée sur la puissance des dits feux.

Seule restriction, le feu ne doit pas être éblouissant.



Décret n° 2024-1074 du 27 novembre 2024 modification de l'article R 313-5 du Code de la route : interdit désormais les feux clignotants à vélo, imposant des éclairages fixes à l'avant et à l'arrière.

Même si non obligatoire, portez un casque et des gants de vélo

Les blessures dues à un choc sur le crâne demeurent la première cause de décès chez les cyclistes.





Les mains sont le deuxième traumatisme des chutes à vélo qui laissent souvent de nombreuses séquelles.



Équipements obligatoires à vélo



Nature de l'équipement

-  Casque (enfants jusqu'à 12 ans)
-  Gilet de haute visibilité (hors agglomération : la nuit ou en cas de luminosité insuffisante)
-  Sonnette en bon état
-  Éclairage en bon état de marche



Sanctions en cas d'absence

Amende

- Jusqu'à **750 €**
- Jusqu'à **150 €**
- Jusqu'à **38 €**
- Jusqu'à **38 €**

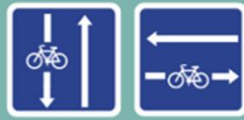


Pour un vélo à assistance électrique (VAE) classique limité à une vitesse de 25km/h, le casque n'est pas obligatoire en France pour un adulte mais est très conseillé.

Pour les VAE qui peuvent rouler au-delà de 25 km/h, le port d'un casque homologué est obligatoire.



SIGNALISATION D'UNE VOIE VERTE :
RÉSERVÉE AUX PIÉTONS, AUX CAVALIERS
ET AUX VÉHICULES NON MOTORISÉS
(DÉBUT ET FIN)



DOUBLE-SENS CYCLABLE :
VOIE À DOUBLE SENS POUR
LES CYCLES ET À SENS UNIQUE
POUR LES AUTRES VÉHICULES



TOUT DROIT OU TOURNE-À-DROITE :
AUTORISATION DE DÉPASSER LE FEU ROUGE,
EN CÉDANT LE PASSAGE AUX PIÉTONS ET AUX
VÉHICULES QUI BÉNÉFICIENT DU FEU VERT



ZONE DE RENCONTRE :
PRIORITÉ AUX PIÉTONS ;
DOUBLE-SENS CYCLABLE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES



Même si le **double-sens cyclable est la règle dans les zones 30**, cela **n'autorise pas automatiquement les cyclistes à franchir un panneau « Sens interdit »**.

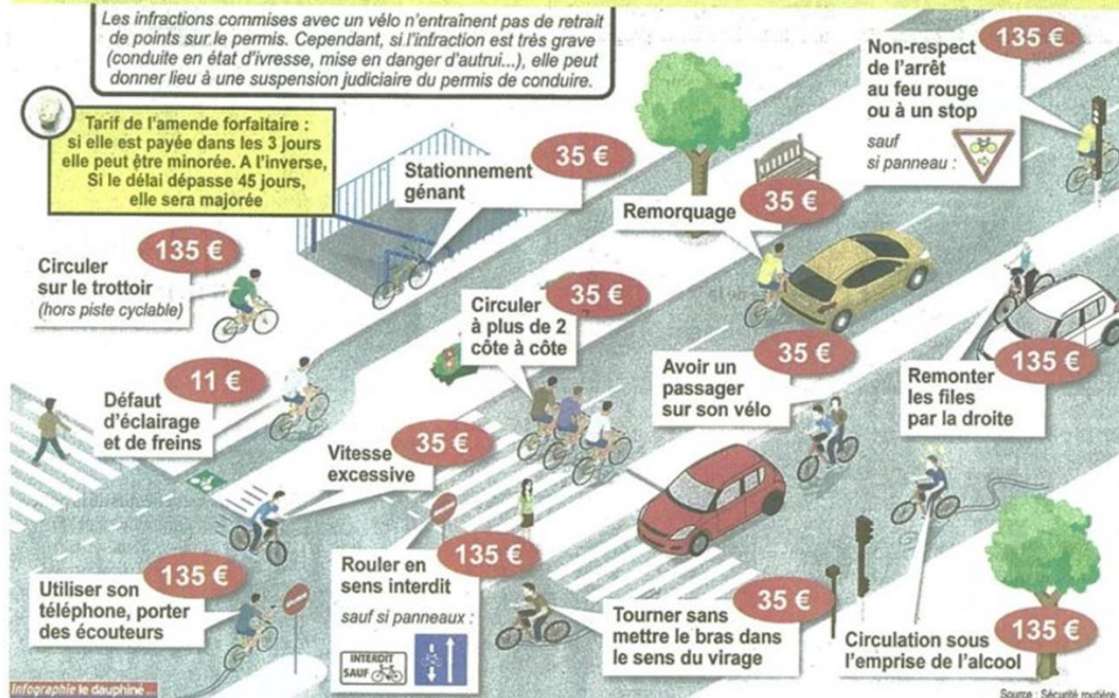
Il faut **obligatoirement** que cette exception soit indiquée par le panneau « *Sauf vélos* » placé **exactement sous le panneau B1**.

Vigilance **automobiliste**, car **dès l'entrée dans une zone 30** les vélos peuvent arriver en face.

LES INFRACTIONS À VÉLO ET LE MONTANT DE L'AMENDE

Les infractions commises avec un vélo n'entraînent pas de retrait de points sur le permis. Cependant, si l'infraction est très grave (conduite en état d'ivresse, mise en danger d'autrui...), elle peut donner lieu à une suspension judiciaire du permis de conduire.

Tarif de l'amende forfaitaire :
si elle est payée dans les 3 jours elle peut être minorée. A l'inverse, si le délai dépasse 45 jours, elle sera majorée



Accessoires : êtes-vous en règle ?

Quand on fait la liste des équipements obligatoires à vélo, on se rend compte qu'il est très facile de ne pas être dans les clous. Les voici : le casque pour les enfants de moins de 12 ans ; le gilet de haute visibilité (hors agglomération, de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante) ; la sonnette ; des freins ; un éclairage confor-

me comprenant plusieurs catadioptres pour une visibilité latérale et deux feux de position avant et arrière. Sachez, à titre d'exemple, que l'amende pour non-port du casque pour un enfant de moins de 12 ans peut aller jusqu'à 750 €. Pour un éclairage absent ou non conforme, la "prune" peut atteindre 38 €. Alors, avant de vous confronter au respect du Code de la route, êtes-vous déjà en règle quand vous montez sur votre vélo ?

Un vélo doit-il circuler en file indienne ?

Oui en dehors des agglomérations, mais deux cyclistes peuvent circuler côte à côte en respectant la gêne aux autres usagers et en se mettant en file en cas de dépassement.

Pistes et bandes cyclables règles de priorité spécifiques

- Sur une **piste cyclable séparée de la chaussée** (avec terre-plein, muret, etc.), **vous êtes prioritaire sur les véhicules** qui coupent votre trajectoire, sauf indication contraire par un panneau
- Sur une **bande cyclable (simple marquage au sol sur la chaussée)**, les mêmes **règles de priorité de la chaussée principale** s'appliquent (priorité à droite, panneaux, véhicules d'urgence, convois exceptionnels sous escorte, véhicule de transport en commun quittant un arrêt en agglomération, passage piétons ...)
- **Fin de piste cyclable** (qui rejoint la chaussée) , vous bénéficiez, en tant que cycliste, d'une **priorité sur les véhicules** circulant sur la route. Cette règle, souvent méconnue des automobilistes, découle de **l'application de la priorité à droite.**
- **Entre cyclistes** circulant sur une même piste, la courtoisie est de mise : tenez votre droite et signalez vos intentions
- **Les piétons restent prioritaires** : Céder le passage aux piétons traversant au passages piétons (descendre du vélo pour traverser aussi sur le passage piétons)
- **Est-il obligatoire d'utiliser une piste cyclable quand elle existe ?**

Oui, sauf cas d'obstacles, de chaussée impraticable ou de cycliste enfant accompagné par un adulte à pied. Hors-usage expose à une amende.